Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 520, Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone : 1-800-363-2643 Montréal : 514-737-4717 Télécopieur : 514-737-2172
www.orientation.qc.ca

DEMANDE D'AVIS AU COMITÉ DE RÉVISION

NOM ET PRÉNOM DU PROFESSIONNEL VISÉ PAR LA DEMANDE D'ENQUÊTE

NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE QUI A DEMANDÉ UNE ENQUÊTE AU SYNDIC

ADRESSE

(IND. RÉG.) N^{O} TÉLÉPHONE DE RÉSIDENCE

(IND. RÉG.) N^{O} DE TÉLÉPHONE DU BUREAU

NOM DU SYNDIC OU DU SYNDIC ADJOINT

DATE DE LA RÉCEPTION DE LA DÉCISION DU SYNDIC OU DU SYNDIC ADJOINT

RÉSUMÉ DES MOTIFS JUSTIFIANT VOTRE DEMANDE D'AVIS AU COMITÉ DE RÉVISION

SIGNATURE

DATE

Prière de noter le délai de trente (30) jours pour produire votre demande d'avis au comité de révision, sous peine de déchéance de votre droit à l'avis du comité de révision.

N.B. Le comité de révision doit rendre son avis par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la présente demande au bureau de la secrétaire du comité de révision.

Si jugé nécessaire, le comité de révision pourra vous convoquer pour une audition.

Le comité de révision peut rendre les décisions suivantes :

1° Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
2° Suggérer au syndic ou au syndic adjoint de compléter son enquête;
3° Suggérer au syndic ou au syndic adjoint de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle;
4° Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer le nom d'une personne pour agir à titre de syndic.